



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 9 - FEVRIER 2015**

# SOMMAIRE

## 37\_Préfecture d'Indre- et- Loire

### Secrétariat Général

Arrêté N °2015019-0008 - DDFIP - Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation DS- PGP/ Mission domaniale/ n ° 2015-07 (19 janvier 2015)	1
Arrêté N °2015019-0009 - DDFIP - Délégation de signature en matière d'évaluation domaniale d'assiette et de recouvrement DS- PGP/ Mission domaniale / n ° 2015-06 (19 janvier 2015)	3
Arrêté N °2015019-0010 - DDFIP - Subdélégation de signature en matière domaniale DS- PGP/ mission domaniale/ n °2015-05 (19 janvier 2015)	5
Arrêté N °2015029-0006 - DDFIP - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources DS- PPR / n ° 2015-02 (29 janvier 2015)	9
Décision N °2015028-0002 - DDFIP - Décision de délégation de représentation aux responsables des services des impôts des entreprises de Loches et de Chinon (28 janvier 2015)	11
Décision N °2015029-0005 - DDFIP - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale DS- PGF/ n °2015-04 (29 janvier 2015)	13





PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

## **Arrêté n ° 2015019-0008**

**signé par**  
**Le Directeur Départemental des Finances Publiques : signé Jacques BAZARD**

**le 19 Janvier 2015**

**37\_Präfecture d'Indre- et- Loire**  
**Secrétariat Général**  
**Direction du Pilotage des politiques interministérielles**

DDFIP - Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation DS- PGP/ Mission domaniale/ n ° 2015-07 (19 janvier 2015)

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

### **Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation DS-PGP/Mission domaniale/ n° 2015-07**

Le directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R.1212-12 ;

Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 modifié relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 septembre 1974 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 modifié relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 modifié relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Jacques BAZARD, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire ensemble la décision du directeur général des finances publiques en date du 15 juillet 2014 fixant au 1er octobre 2014 la date d'installation de M. Jacques BAZARD dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire ;

#### **Arrête :**

**Article 1** – les personnes, visées ci-dessous, sont désignées pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département d'Indre-et-Loire en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'Etat ;
  - et, sur demande de leurs représentants, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés, selon le cas, à l'article 2 du décret n°67-568 du 12 juillet 1967 susvisé, à l'article R.1212-10 du code général de la propriété des personnes publiques ou à l'article 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 susvisé.
  - M. Guillaume HAXAIRE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division domaine et politique immobilière de l'Etat,
  - Mme Martine DOLLAT, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la division domaine et politique immobilière de l'Etat,
  - M. Didier AUCLAIR, inspecteur des finances publiques,
  - M. Jean-Pierre BERNARDIN, inspecteur des finances publiques,
  - M. Roland GERBE, inspecteur des finances publiques,
  - Mme Nathalie ALINE, inspectrice des finances publiques,
  - Mme Marie-Agnès TAVERNIER, inspectrice des finances publiques,
- en fonction au sein de la même division.

**Article 2** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.

Tours, le 19 janvier 2015

Jacques BAZARD



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

## **Arrêté n ° 2015019-0009**

**signé par**  
**Le Directeur Départemental des Finances Publiques : signé Jacques BAZARD**

**le 19 Janvier 2015**

**37\_Präfecture d'Indre- et- Loire**  
**Secrétariat Général**  
**Direction du Pilotage des politiques interministérielles**

DDFIP - Délégation de signature en matière  
d'évaluation domaniale d'assiette et de  
recouvrement DS- PGP/ Mission domaniale /  
n ° 2015-06 (19 janvier 2015)

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

### Délégation de signature en matière d'évaluation domaniale d'assiette et de recouvrement DS-PGP/Mission domaniale / n° 2015-06

Le directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 modifié relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Jacques BAZARD, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire ensemble la décision du directeur général des finances publiques en date du 15 juillet 2014 fixant au 1er octobre 2014 la date d'installation de M. Jacques BAZARD dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire ;

#### Arrête :

**Article 1** – Délégation de signature est donnée à M. Guillaume HAXAIRE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division domaine et politique immobilière de l'Etat et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Martine DOLLAT, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la division domaine et politique immobilière de l'Etat, dans les conditions et limites fixées par le présent décret, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (article R.2331-5, R.2331-6 et 3° de l'article R.2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Reçoivent également délégation de signature, les personnes suivantes, pour signer et émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale, portant sur l'estimation :

- en valeur vénale des immeubles et fonds de commerce, dans la limite de 320 000 €, indemnités accessoires comprises ;
  - en valeur locative annuelle, des mêmes biens, dans la limite de 32 000 € par affaire.
- M. Didier AUCLAIR, inspecteur des finances publiques,
  - M. Jean-Pierre BERNARDIN, inspecteur des finances publiques,
  - M. Roland GERBE, inspecteur des finances publiques,
  - Mme Nathalie ALINE, inspectrice des finances publiques,
  - Mme Marie-Agnès TAVERNIER, inspectrice des finances publiques,
- en fonction au sein de la division domaine et politique immobilière de l'Etat.

**Article 2** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.

Tours, le 19 janvier 2015  
Jacques BAZARD



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

## **Arrêté n °2015019-0010**

**signé par**  
**Le Directeur Départemental des Finances Publiques : signé Jacques BAZARD**

**le 19 Janvier 2015**

**37\_Präfecture d'Indre- et- Loire**  
**Secrétariat Général**  
**Direction du Pilotage des politiques interministérielles**

DDFIP - Subdélégation de signature en  
matière domaniale DS- PGP/ mission  
domaniale/ n °2015-05 (19 janvier 2015)

**Subdélégation de signature en matière domaniale  
DS-PGP/mission domaniale/n°2015-05**

Le directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-1248 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 relatif à l'utilisation des immeubles domaniaux par les services de l'Etat et ses établissements publics ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Jacques BAZARD, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Indre-et-Loire ensemble la décision du directeur général des finances publiques en date du 15 juillet 2014 fixant au 1<sup>er</sup> octobre 2014 la date d'installation de M. Jacques BAZARD dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2014 portant délégation de signature en matière domaniale et politique immobilière de l'Etat à M. Jacques BAZARD, directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire.

**Arrête :**

**Article 1** - La délégation de signature qui est conférée à M. Jacques BAZARD, directeur départemental des finances publiques, par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral en date du 6 octobre 2014, sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques BAZARD, et dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé, par les agents désignés ci-dessous, dans le cadre des attributions et compétences suivantes :

- M. Jean-Luc BLANC, administrateur des finances publiques, pour toutes les attributions récapitulées dans les rubriques listées ci-dessous ;
- M. Guillaume HAXAIRE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division domaine et politique immobilière de l'Etat, pour toutes les attributions récapitulées dans les rubriques listées ci-dessous sauf celles figurant sous les n° 11, 12, 13 et 14 ;
- Mme Martine DOLLAT, inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable de la division domaine et politique immobilière de l'Etat, pour toutes les attributions récapitulées dans les rubriques listées ci-dessous sauf celles figurant sous les n° 11, 12, 13 et 14.

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.

2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.
8	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.
9	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.
10	Avis favorable pour les opérations d'acquisition, prises à bail et renouvellement de bail des services de l'Etat donnés dans le cadre de la procédure de conformité aux orientations de la politique immobilière de l'Etat.	Art. 19 et 42.II du décret 2004 -374 du 29 avril 2004
11	Emission et envoi, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la cité du Cluzel, ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'Etat, des titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe	
12	Engagement et mandatement des dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la cité du Cluzel.	

13	Signature des contrats ou marchés relatifs à la gestion de la cité du Cluzel, notamment ceux relatifs au recrutement des gardiens remplaçants occasionnels financés sur le budget de fonctionnement de la Direction départementale des Finances Publiques dès lors qu'ils n'ont pas à être soumis au contrôle a priori du contrôleur financier régional.	
14	Communication chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.	
15	Signature, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, des actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.	

**Article 2** - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 7 octobre 2014.

**Article 3** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.

Tours, le 19 janvier 2015  
 Jacques BAZARD



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

## **Arrêté n ° 2015029-0006**

**signé par**  
**Le Directeur Départemental des Finances Publiques : signé Jacques BAZARD**

**le 29 Janvier 2015**

**37\_Präfecture d'Indre- et- Loire**  
**Secrétariat Général**  
**Direction du Pilotage des politiques interministérielles**

DDFIP - Décision de délégations spéciales de  
signature pour le pôle pilotage et ressources  
DS- PPR / n ° 2015-02 (29 janvier 2015)

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

### **Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources DS-PPR / n° 2015-02**

Le directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Jacques BAZARD, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire ensemble la décision du directeur général des finances publiques en date du 15 juillet 2014 fixant au 1er octobre 2014 la date d'installation de M. Jacques BAZARD dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire ;

#### **Décide :**

**Article 1** – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### **1. Pour la division des ressources humaines :**

Mme Emmanuelle LONGERAY, inspectrice divisionnaire de classe normale, responsable de la division ;

- Service des ressources humaines et de la formation professionnelle :

Mme Marianne GUIGNON, inspectrice des finances publiques ;

Mme Nadine JAZOTTES, inspectrice des finances publiques.

#### **2. Pour la division budget et logistique :**

Mme Marie-Line KALL, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division ;

- Service du budget :

Mme Christel DUCLOS, inspectrice des finances publiques ;

- Service de la logistique et de l'immobilier :

M. Christian GUERITAUD, inspecteur des finances publiques ;

- Assistante de prévention et correspondante handicap :

Mme Patricia AUCLAIR, inspectrice des finances publiques.

#### **3. Pour la division stratégie et contrôle de gestion :**

M. Thierry GABUT, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division ;

Mme Michèle BARBE, inspectrice des finances publiques,

Mme Murielle LAURENT, inspectrice des finances publiques,

au sein de la division.

**Article 2** – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.

Tours, le 29 janvier 2015

Jacques BAZARD



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

## **Décision n ° 2015028-0002**

**signé par**  
**Le Directeur Départemental des Finances Publiques : signé Jacques BAZARD**

**le 28 Janvier 2015**

**37\_Präfecture d'Indre- et- Loire**  
**Secrétariat Général**  
**Direction du Pilotage des politiques interministérielles**

DDFIP - Décision de délégation de  
représentation aux responsables des services  
des impôts des entreprises de Loches et de  
Chinon (28 janvier 2015)

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

### **Décision de délégation de représentation aux responsables des services des impôts des entreprises de Loches et de Chinon**

Le directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Jacques BAZARD, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire ensemble la décision du directeur général des finances publiques en date du 15 juillet 2014 fixant au 1er octobre 2014 la date d'installation de M. Jacques BAZARD dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-14 du 19 décembre 2014 et son arrêté modificatif n° 02-15 du 19 janvier 2015 portant renouvellement des membres de la commission locale du secteur sauvegardé de la commune de Loches et nommant le directeur départemental des finances publiques, ou son représentant, en qualité de représentant de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-14 du 19 décembre 2014 et son arrêté modificatif n° 03-15 du 19 janvier 2015 portant renouvellement des membres de la commission locale du secteur sauvegardé de la commune de Chinon et nommant le directeur départemental des finances publiques, ou son représentant, en qualité de représentant de l'Etat ;

#### **Décide :**

**Article 1** – Délégation est donnée, à l'effet de siéger au sein de la commission locale du secteur sauvegardé (C.L.S.S.) de la commune :

- de Loches à Monsieur Marc MEMPONTEIL, inspecteur divisionnaire, responsable du service des impôts des entreprises et du service des impôts des particuliers de Loches ;
- de Chinon à Madame Georgette KALFON, inspectrice divisionnaire, responsable du service des impôts des entreprises de Chinon.

**Article 2** – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.

Tours, le 28 janvier 2015

Jacques BAZARD



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

## **Décision n ° 2015029-0005**

**signé par**  
**Le Directeur Départemental des Finances Publiques : signé Jacques BAZARD**

**le 29 Janvier 2015**

**37\_Präfecture d'Indre- et- Loire**  
**Secrétariat Général**  
**Direction du Pilotage des politiques interministérielles**

DDFIP - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale DS-PGF/ n ° 2015-04 (29 janvier 2015)

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

### **Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale DS-PGF/ n°2015-04**

Le directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 9 ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Jacques BAZARD, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire ensemble la décision du directeur général des finances publiques en date du 15 juillet 2014 fixant au 1er octobre 2014 la date d'installation de M. Jacques BAZARD dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire ;

#### **Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale à l'effet de signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux, d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

##### **1. Pour la division fiscalité des particuliers et des professionnels :**

M. Georges PELLISSON, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division ;

Mme Fabienne LANGLOIS, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe ;

M. Jean-Jacques MARTIAL, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint ;

##### - Service assiette des particuliers et des professionnels, affaires foncières :

M. Fabrice MANISZEWSKI, inspecteur des finances publiques.

##### **2. Pour la division du contrôle fiscal et des affaires juridiques :**

Mme Dominique PIAZZA-DUMAY, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division ;

Mme Nadège PARASOTE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe ;

Mme Sylvie BOURON, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe de la division et responsable du service de contrôle de la contribution à l'audiovisuel public ;

##### - Service du contrôle fiscal et des poursuites pénales :

Mmes Agnès LEMOINE et Ghislaine MOREAU, inspectrices des finances publiques ;

##### - Service de contrôle de la contribution à l'audiovisuel public :

MM. Michel PLAULT et Manan-Tiana RAKOTOMAHARO, contrôleurs des finances publiques, adjoints.

##### **3. Pour le centre prélèvement services :**

Mme Christine DELAROCQUE, inspectrice des finances publiques, responsable de la division ;

Mme Véronique MAQUET, contrôleuse principale des finances publiques.

**Article 2 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.

Tours, le 29 janvier 2015

Jacques BAZARD